

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le treize octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LORIN Christian, M. MANIGAND Hervé, M. PACCOUD Christian, Mme SANDRIN Annie

Excusés : M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme PALLOT Irène, Mme SANJUAN Catherine

M. BONNOT Jean-Jacques a été désigné secrétaire de séance.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020 :**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 fait l'objet d'une remarque concernant le cubage erroné du moule de bois (point 10 du PV). Il est décidé de retirer ce cubage du texte.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 modifié comme indiqué ci-dessus.*

**2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LE CHEMIN PIÉTONNIER DE LA VALLA :**

Le département a demandé aux communes de l'Ain de soumettre rapidement leur demande de subvention dans le cadre de la Dotation Territoriale.

Madame le Maire propose de choisir le projet de chemin piétonnier de la Valla qui est déjà valorisé pour soumettre un dossier de demande de subvention. Le coût total est de 122 919 € HT pour lequel la commune a déjà reçu une subvention de 15% en 2019 au travers de la réversion des amendes de police pour un total de 18 438 €. La demande de subvention porte sur 30% du coût, soit 36 876 €. Le reste à charge pour la commune de 55% s'élève à 67 605 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la demande de subvention pour le chemin piétonnier de la Valla et **APPROUVE** le plan de financement proposé.*

**3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA RÉHABILITATION DU LOGEMENT SOCIAL D'URGENCE :**

Le dossier de demande de subvention de l'Etat, DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) doit être également déposé rapidement.

Madame le Maire propose de choisir la réhabilitation du logement social d'urgence pour un montant total de 37 091 € HT. La subvention de 40% de la DSIL serait de 14 836 € HT, laissant à charge de la commune la dépense de 22 255 € HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la demande de subvention pour la réhabilitation du logement social d'urgence et **APPROUVE** le plan de*

*financement proposé.*

#### **4 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2020 :**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 le maître d'œuvre pour la voirie 2020 avait été sélectionné. Il s'agissait de la société R2S Concept. Cette dernière a estimé le coût du programme de voirie 2020 à 67 578,80 € HT et a procédé à un appel d'offre auprès de quatre entreprises. Le résultat de l'appel d'offre est :

Entreprise De Gata	56 890,60€ HT
Entreprise Guinot	63 712,00€ HT
Entreprise RMRA	68 651,18€ HT
Entreprise Socafi	59 418,30€ HT

Le programme concernera le chemin de Champagne, le chemin du Mt Volaty, la rue du Pranay, le prolongement de la rue de Faty, la rue de la Serve Farget sous le pont de chemin de fer et l'accès à la station d'épuration, l'impasse des Platanes.

Le responsable de la commission des appels d'offres propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise De Gata qui est la mieux-disante.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise De Gata pour un montant de 56 890,60 € HT pour la réalisation du programme de voirie 2020.*

#### **5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA VOIRIE 2021 :**

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) peut être élargie aux travaux de voirie. Madame le Maire propose donc de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour le programme de voirie de 2021.

La société R2S Concept a fait une estimation de 191 792 € HT qui couvre les travaux de voirie de la rue de la Grande Charrière de la D51 jusqu'au terrain de moto-cross, de la rue des Platières, de la rue du Pranay, de la rue de la Serve Farget, de l'impasse et de la rue de Villeneuve, des trottoirs de l'impasse des Papes, des carrefours de la rue du Stade.

La demande de subvention porterait sur 40% du montant, soit 76 717 € HT. Le reste à charge pour la commune serait de 115 075 € HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la demande de subvention pour le programme de voirie 2021 et **APPROUVE** le plan de financement proposé.*

#### **6 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT :**

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a rendu son rapport le 23 septembre 2020 concernant l'évaluation des transferts de charges pour la compétence assainissement collectif pour les différentes communes de la Communauté de Communes.

Le rapport conclut que « Les budgets communaux concernés ont donc été étudiés et il en ressort qu'aucune commune ne participait au budget assainissement, aussi le transfert de charge est nul ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le rapport de la CLECT.*

## **7 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ZAC DU LOGIS:**

Une erreur a été constatée sur le budget de la Zac du Logis concernant le montant du transfert entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. L'erreur porte sur les montants de 232 413 € et 232 143€.

Il est donc nécessaire de procéder à des modifications telles qu'indiquées ci-dessous :

Compte / Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>			
3355 / 010 <b>Opération réelle</b>	Travaux	232.413,00	
3355 / 040 <b>Opération ordre</b>	Travaux		232.143,00
<b>Recettes d'investissement</b>			
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	270,00 €	
3355 / 010 <b>Opération réelle</b>	Travaux	229.191,00	
3355 / 040 <b>Opération ordre</b>	Travaux		229.191,00

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget ZAC du Logis telle que présentée dans le tableau ci-dessus.*

## **8 – TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RÉSULTATS LIÉS À L'ASSAINISSEMENT :**

Le résultat de l'activité assainissement 2019, qui avait un budget séparé de celui de la commune, a dégagé un excédent de fonctionnement de 34 155,38 € et un déficit d'investissement de 17 532,02 €. La Communauté de Communes a décidé en reprenant la compétence de l'assainissement de reprendre la moitié du résultat des budgets d'assainissement des Communes et de laisser l'autre moitié à ces dernières.

En outre, la commune de Grièges a perçu en 2020 au titre de l'exercice 2019 la somme de 39 199,98 € en recettes des redevances assainissement et a payé la facture de Bressor pour l'utilisation de la station d'épuration pour un montant de 34 181,60€. Ces dépenses et recettes doivent également être répercutées à la Communauté de Communes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le reversement des résultats suivants à la Communauté de communes de la Veyle :*

*Investissement = - 8 766.01 €  
Fonctionnement = + 19 086.88 €*

## **9 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL :**

Suite à la décision du Conseil Municipal de transférer les résultats de 2019 de l'activité d'assainissement à la Communauté de Communes les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

Compte / Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>			
001 / 001	Solde de la section d'investissement		17.532,02
<b>Total</b>			<b>17.532,02</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
1068 / 10	Excédents de fonctionnement capitalisés		8.766,01
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement		8.766,01
<b>Total</b>			<b>17.532,02</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
002 / 002	Résultats antérieurs reportés		34.155,38
<b>Total</b>			<b>34.155,38</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
678 / 67	Autres charges exceptionnelles		19.086,88
023 / 023	Virement à la section d'investissement		8.766,01
6188 / 61	Autres frais divers		6.302,49
<b>Total</b>			<b>34.155,38</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée dans le tableau ci-dessus.*

#### **10- TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Veyle, la commune de Grièges doit également transférer ses biens inhérents à cette compétence. L'inventaire effectué par les deux parties a fait apparaître un inventaire valorisé à hauteur de 1 241 333,23 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** le transfert des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Veyle.*

#### **11- DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL :**

Suite à la réception de la facture Bressor de 34 181,60 € concernant l'utilisation de la station d'épuration pour l'année 2019, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire pour couvrir cette dépense non budgétée.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de transférer 29 000 € du poste « Dépenses imprévues » à celui de « Autres frais divers ».

Compte / Chapitre Opération	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
022 / 022	Dépenses imprévues	29.000,00	
6188 / 011	Autres frais divers		29.000,00

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée dans le tableau ci-dessus.*

## **12- CONVENTION AVEC LE CAUE :**

Lors de la réunion du 13 septembre 2020 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au CAUE (Conseil en Architecture et Environnement). Une première étude leur a été confiée concernant l'aménagement de la place face à la fromagerie pour modifier le point d'apport volontaire, insérer un petit parking de covoiturage, aménager un espace pétanque tout en respectant au maximum la végétation existante et le chemin piétonnier entre Faty-Villeneuve et le centre-bourg.

Le CAUE a établi une convention pour cette étude, dont le montant s'élève à 840€.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et une voix contre, **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le CAUE pour la mission de conseil concernant l'aménagement de la place face à la fromagerie.*

## **13- RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE :**

Le Syndicat d'eau potable Bresse-Dombes-Saône nous a fait parvenir son rapport annuel. Madame le Maire assure une présentation pour information de ce rapport.

Quelques chiffres clefs : le syndicat concerne 67 communes réparties sur 5 intercommunalités, 41 686 abonnés et 92 503 habitants.

L'intégralité du rapport est disponible en mairie.

## **14- MISE A DISPOSITION D'UN ABRI VOYAGEURS PAR LA RÉGION :**

La Région propose aux communes disposant d'un service de bus régional la mise à disposition à titre gracieux d'un abri voyageur à sélectionner parmi une liste de différents modèles et matériaux.

Après études des besoins par la Commission d'Aménagement il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'espace face à l'école primaire pour implanter cet abri. La commune devra démolir l'abri existant qui est fortement dégradé et aménager la plateforme pour recevoir le nouvel abri.

Le type d'abri retenu après concertation est le modèle double référencé CIRRUS M3. La réalisation de la dalle est faite par la commune. La pose de l'abri est à la charge de la Région.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le choix du modèle CIRRUS M3 et l'emplacement face à l'école primaire pour l'implantation d'un abri voyageurs offert par la Région et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Région.*

## **15- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :**

- Commission gestion des déchets et environnement :

Déplacement des bacs des points d'apport volontaires programmé pour le 14 octobre 2020.

Enquête concernant les points d'apport volontaires en cours de préparation pour être distribuée avec le bulletin municipal. Retour demandé pour le 15 janvier 2021.

- Commission Communication :

Poursuite de la préparation du bulletin municipal. Les articles doivent être rendus au plus tard le 17 octobre 2020.

- Commission Voirie et Travaux :

Travaux d'assainissement de la rue du Petit Fayet terminés.

## **16- QUESTIONS DIVERSES :**

- Réunion pour la présentation du PLUi fixée au mardi 27 octobre 2020 à 20h30.
- Le défilé du 11 novembre devra être organisé différemment pour tenir compte des contraintes liées à la Covid 19. Après délibération, le Conseil Municipal décide de supprimer le défilé mais de maintenir le rassemblement devant le monument aux morts avec un nombre de participants limité : le Conseil Municipal, les anciens combattants, les pompiers et les membres de la fanfare. Seul un dépôt de gerbe avec sonnerie aux morts sera effectué.
- La Commune a reçu une lettre de la Préfecture demandant le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales. Elle doit comprendre un membre du conseil n'ayant pas de fonction d'adjoint ou de délégation, un membre délégué de l'administration et un membre délégué de la justice résidant dans la commune. Après délibération le membre du conseil désigné est madame DESMARIS Ginette et son remplaçant monsieur BOUQUET Frédéric. Pour les membres délégués de l'administration et de la justice, madame le Maire contactera les membres de la commission précédente pour savoir s'ils souhaitent continuer leur mandat.
- Le prochain conseil est fixé au mardi 17 novembre 2020 à 20h30.

Séance levée à 23h20

*A GRIEGES, le 14 octobre 2020*

*Le Maire, Annick GREMY*